



PROPOSITION D' ACTIONS

Afficher la **loi interdisant de fumer dans les établissements de santé** (Décret 2006-1386 du 15 novembre 2006) : signalisation rappelant le principe de l'interdiction de fumer accompagné d'un message sanitaire de prévention

Afficher la charte LSST

Réaliser un **état des lieux** des zones fumeurs

Interdire le tabagisme au sein du Lieu de santé (intérieur comme extérieur), **hors zones de tolérance délimitées** :

- Instaurer une interdiction de fumer aux abords de toute porte, fenêtre ou système d'aération à l'extérieur des bâtiments (*un rayon de neuf mètres est recommandé pour limiter le tabagisme passif et les nuisances*) ;
- Créer des zones de tolérance.

Mettre en place une **signalétique** dédiée :

- Indiquer clairement les zones de tolérance et comment s'y rendre (par exemple, fléchage, panneaux, marquage au sol « Espace sans tabac » ou « ici commence la mer ») ;
- Proposer un plan avec les zones de tolérance ;
- Dans les zones de tolérance, informer de la stratégie LSST et des possibilités de prise en charge du sevrage tabagique au sein du Lieu de santé.

Transformer des espaces fumeurs en espaces conviviaux avec des informations utiles pour l'accompagnement à la réduction ou l'arrêt du tabac

Mettre en place une **procédure d'avertissement progressive** en cas de non-respect de la politique sans tabac (patients/visiteurs et salariés)

ASTUCES

Obtenir le soutien du personnel, de la direction et des patients, notamment en **associant le Comité Social et Economique (CSE)** et les **représentants des usagers**

Adopter une **approche progressive** avec l'objectif de devenir à terme un Lieu de santé totalement sans tabac ; installer dans un premier temps des zones de tolérance.

Articuler les actions de cet axe avec la **démarche de développement durable** de l'établissement (si existante)

OUTILS DISPONIBLES



Charte LSST (RESPADD)

Réglementation
(RESPADD - Guide LSST - pages 12 à 17)

Outil Etat des lieux (RESPADD - Mobiliser les lieux de santé pour favoriser l'arrêt du tabac - page 12)

Note abris fumeurs (RESPADD - Manuel d'accompagnement à la certification LSST - page 27)

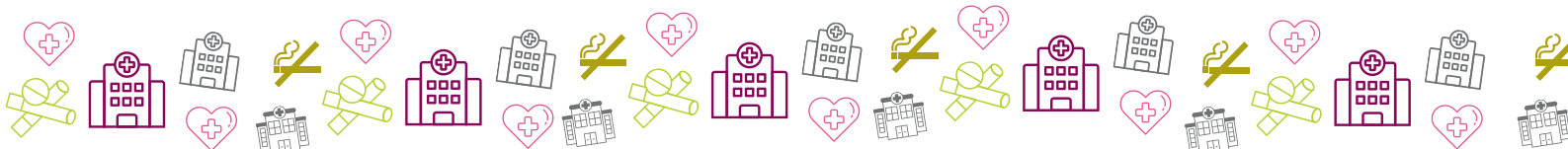
Fiche mémo vapotage (RESPADD)

Recyclage des mégots (RESPADD - Manuel d'accompagnement à la certification LSST - page 28)

INFO +

La norme canadienne (loi de 2015) concernant la lutte contre le tabagisme interdit de fumer en extérieur dans un périmètre de neuf mètres autour de toute porte, fenêtre ou prise d'air aux abords des Lieux de santé publics/hôpitaux/écoles. Cette norme a été créée suite à de nombreuses recherches sur les particules fines et le tabac.

Afin d'atteindre un score maximal pour le critère « Application d'une politique sans tabac sur l'ensemble du site, à l'intérieur et à l'extérieur » (Audit LSST), le RESPADD recommande d'instaurer une interdiction de fumer dans un rayon de 9 mètres minimum autour de toute porte, fenêtre ou système d'aération à l'extérieur des bâtiments.



SRAE Addictologie

02 40 41 17 36

contact@srae-addicto-pdl

Avec le soutien financier
de l'ARS Pays de la Loire